

PERMANENCES GRATUITES

ECOUTE - ORIENTATION - DEMARCHES

AVOCATS :

Conseillent dans tous les domaines du droit pour prévenir le contentieux, mettre en oeuvre une procédure judiciaire ou réagir en cas de poursuites.

PAD (Point d'Accès au Droit) :

Des avocats conseillent et orientent les jeunes de moins de 25 ans.

HUISSIERS :

Conseillent notamment en matière de recours, de justice, d'établissement de constats, de mise en oeuvre de mesures d'exécution.

NOTAIRES :

Conseillent en matière de patrimoine.

ADIL (Association Départementale d'Informations sur le Logement) :

Information en matière de logement et d'habitat (location, accession, fiscalité...)

CONCILIATEURS :

Favoriser et constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis (conflit de voisinage, vente litigieuse, servitude, opérateur téléphonique...)

ARSAVI 73 :

Ecoute, informe et oriente dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions pénales...

Permanences gratuites

Prendre rendez-vous
auprès de la MJD
au 04 79 34 00 53

CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles) :

Orienté et accompagne les femmes et les familles dans le domaine de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la santé.

Contacter le 04 79 33 96 21 pour prise de rendez-vous.

AFVAC :

Défense des intérêts, aide aux démarches administratives et soutien moral aux familles victimes d'accidents de la route.

Contacter le 64 75 77 59 43 pour prise de rendez-vous.

MISE EN OEUVRE DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES

Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut mettre en oeuvre certaines mesures alternatives aux poursuites.

Ces mesures sont proposées préalablement à la décision de poursuivre en justice. En fonction de la gravité et de la nature des infractions commises, il peut s'agir :

- de procéder à un rappel auprès de l'auteur des faits des obligations résultant de la loi,
- de demander à l'auteur des faits de réparer le dommage causé,
- de faire procéder avec l'accord des parties à une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime (médiation pénale),
- d'enjoindre l'usager de stupéfiants de se soumettre à une cure ou une surveillance médicale (injonction thérapeutique),
- de la participation à un stage de citoyenneté ou de sécurité routière, auprès d'organismes habilités,

En cas de non exécution de ces mesures en raison du comportement de l'auteur des faits, le Procureur de la République, sauf éléments nouveaux, peut engager des poursuites devant le tribunal.

Pour en savoir
plus :
Contacter la MJD
au 04 79 34 00 53

Sur convocation

SUIVI DES MESURES ORDONNEES PAR UN TRIBUNAL

Ces suivis interviennent après une décision de justice pour favoriser et vérifier sa bonne exécution.

PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) :

Accueil des jeunes et des familles suivis par la PJJ.

Met en oeuvre les décisions prises par les magistrats à l'égard des mineurs et jeunes majeurs en difficultés (mesure d'investigation, d'éducation en milieu ouvert, de placement, d'établissement, de liberté surveillée, de réparation, stage de citoyenneté...)

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) :

Assure le suivi de mesures de protection de l'enfance et des familles, des majeurs et d'autres mandats ad hoc.

SPIP (Service de Probation et d'Insertion Pénitentiales) :

Met en oeuvre et assure le suivi de l'exécution des condamnations pénales à l'égard des majeurs : sursis avec mise à l'épreuve (SME), travail d'intérêt général (TIG), libération conditionnelle (LC). Il assure la préparation et le suivi des aménagements de peines de moins d'un an d'emprisonnement ferme : placement sous surveillance électronique (PSE), semi-liberté (SL), LC...

PLAN D'ACCÈS

Des Bureaux de la MJD
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS
04 79 34 00 53



Pour en savoir plus
www.cdad-savoie.justice.fr

Nos partenaires :



Lieu de rencontre et d'information
sur la justice, l'accès au droit
et l'aide aux victimes

- permanences de consultation gratuites
- mesures alternatives aux poursuites (petite et moyenne délinquance)

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT



Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30
le samedi
de 9h00 à 12h00

1500 boulevard Lépïc
73100 AIX-LES-BAINS
04 79 34 00 53